



## Déposition à enquête publique

### Révision de la charte du PNR Loire-Anjou-Touraine - Période 2024-2039

*France Nature Environnement Pays de la Loire est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement.*

*France Nature Environnement Anjou, anciennement dénommée Sauvegarde de l'Anjou, est la fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement.*

\* \* \*

Le projet de révision de la charte du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est présenté en enquête publique jusqu'au 31 janvier 2024.

En préambule, nous saluons la qualité de la démarche de concertation mise en place par le syndicat mixte pour associer les différents acteurs à la présente révision. Ceci a notamment permis à nos structures d'émettre des remarques quant au projet alors en cours d'élaboration. Conjointement au recueil des avis de services de l'État et au cadrage préalable sollicité auprès de l'autorité environnementale, cette concertation a favorisé l'émergence d'un projet de charte au contenu solide.

Ce projet suscite de notre part les remarques suivantes :

#### **1- La nécessaire articulation entre l'ambition du document et les moyens alloués à sa mise en œuvre**

Fondé sur un diagnostic qui met en évidence la diversité et le caractère aigu des problématiques environnementales auxquelles doit faire face le territoire du parc, le projet de charte fixe sur un grand nombre des sujets des orientations ambitieuses.

Nous saluons cette ambition incontestable, qui se manifeste notamment sur les sujets de préservation de la biodiversité, d'optimisation de la gestion de l'eau, de soutien à une agriculture de proximité et respectueuse du vivant, d'accompagnement des collectivités dans la limitation de l'artificialisation des sols... et qui va jusqu'à envisager l'exercice par le parc de nouvelles compétences telles que celles de police de l'environnement après « commissionnement de nouveaux acteurs ».

Si cette ambition est salutaire, il est indispensable qu'elle soit accompagnée, en cohérence, de l'allocation de moyens permettant de la mettre en œuvre de façon pleine et entière.

Nous observons à ce titre que les documents soumis à enquête mettent en évidence les résultats modérés de la mise en œuvre de la précédente charte, pourtant moins ambitieuse sur différentes thématiques. La question des moyens, notamment pour favoriser la capacité du parc à

#### **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PAYS DE LA LOIRE**

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Association loi 1901 déclarée en préfecture le 15 septembre 2008 - Agréée au titre du code de l'environnement

Siège social : 1 rue du Docteur Bonhomme, 49100 Angers

Tél : 02 41 19 54 18 - [contact@fne-pays-de-la-loire.fr](mailto:contact@fne-pays-de-la-loire.fr) - [www.fne-pays-de-la-loire.fr](http://www.fne-pays-de-la-loire.fr)

N° Siret 509 164 232 00035 - Code APE 9499Z



entraîner les différents acteurs désignés de mise en œuvre de la charte, s'avère donc centrale pour éviter que ce constat soit de nouveau opéré à l'occasion des bilans intermédiaire et final.

Cette remarque est d'autant plus justifiée que ce renforcement de l'ambition du document se conjugue à une extension du périmètre du parc. Nous saluons cette dernière, notamment motivée par un souci de cohérence biogéographique.

Nous prenons bonne note des indications formulées par le parc en réponse aux remarques déjà émises à ce sujet par l'autorité environnementale, et qui annoncent l'augmentation du montant des contributions des communes et EPCI.

Bien conscients que ces remarques ne trouveront logiquement pas de réponse dans le contenu de la charte elle-même, nous profitons toutefois de l'occasion fournie par cette enquête pour demander à ce que la pérennité de ces moyens soit assurée à long terme.

## **2- Des initiatives à saluer**

Déjà soulignée, l'ambition environnementale du document se manifeste notamment par certaines initiatives que nous tenons particulièrement à saluer :

- la matérialisation sur le plan du parc de coupures d'urbanisation à maintenir, ainsi que divers éléments de cartographie relatifs à la trame verte et bleue, à la protection des sites d'intérêt géologique et secteurs de valorisation de sites naturels. Nous regrettons seulement que certaines coupures d'urbanisation soient figurées comme étant seulement « à étudier », précision qui diminue la portée de cette initiative ;
- le travail opéré par le parc sur le sujet de la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels, déjà opéré au cours des années précédentes mais ici valorisé et consolidé.

## **3- Des améliorations nécessaires**

Nous relevons également un certain nombre de points problématiques qui appellent à être corrigés d'ici à l'adoption finale de la charte :

- Le dispositif, très complet, de suivi de l'atteinte des objectifs fixés par la charte, souffre néanmoins d'une carence à corriger : il n'est pas associé à l'obligation d'adopter des mesures correctives dans le cas où le bilan intermédiaire mettrait en évidence des avancées insuffisantes. Au vu de la durée importante d'application de la charte, un tel dispositif correctif s'avère indispensable. Les explications apportées sur ce point par le parc dans sa réponse à l'avis de l'autorité environnementale, qui se contentent de rappeler la structuration de la gouvernance du parc, ne s'avèrent pas convaincantes.
- L'absence de présentation d'un chiffre quant à l'artificialisation des sols sur la période 2011-2021 prive le document d'un point de repère pourtant essentiel sur cette thématique cruciale. S'il est understandable que la charte demeure prudente quant à la formalisation d'objectifs chiffrés sur la réduction de l'artificialisation des sols en raison de la non-

## **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PAYS DE LA LOIRE**

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Association loi 1901 déclarée en préfecture le 15 septembre 2008 - Agréée au titre du code de l'environnement

Siège social : 1 rue du Docteur Bonhomme, 49100 Angers

Tél : 02 41 19 54 18 - [contact@fne-pays-de-la-loire.fr](mailto:contact@fne-pays-de-la-loire.fr) - [www.fne-pays-de-la-loire.fr](http://www.fne-pays-de-la-loire.fr)

N° Siret 509 164 232 00035 - Code APE 9499Z



consolidation du cadre national sur ce sujet, il n'en demeure pas moins que la figuration d'un chiffre témoignant du point de départ auquel se référer sur ce sujet serait précieuse.

- Alors que cela n'était pas initialement prévu, le projet de charte prévoit une exception pour l'ouverture à urbanisation des paysages culturels du Val de Loire, possible si « dûment justifiée ». Cette exception est très regrettable et vide en bonne partie de leur substance les recommandations fixées sur ce sujet.
- Pourtant identifiée comme source de fragilisation de la biodiversité, la pollution lumineuse n'a, sauf erreur, pas donné lieu à l'adoption de mesures dédiées dans la charte (affichage publicitaire mis à part).
- Au plan de l'affichage publicitaire, la charte ouvre la voie à de larges dérogations à l'interdiction de la publicité prévue par l'article L. 581-8 du code de l'environnement. Si la possibilité de telles dérogations est entendable au vu de l'importance du territoire couvert par la charte et de la présence de grandes agglomérations en son sein (ex : Saumur), elle s'avère hélas beaucoup trop large : donnant l'illusion de réglementer strictement l'exercice de l'affichage publicitaire dans les zones résidentielles et au sein des paysages emblématiques, la charte prévoit à chaque fois des exceptions dont pourront se saisir sans réelle contrainte les règlements locaux de publicité. L'implantation de publicité dans de tels secteurs n'a pas de sens, à plus forte raison au sein d'un parc naturel régional. La charte se refuse par ailleurs à encadrer les dimensions maximales des panneaux publicitaires et prévoit la possibilité d'apposer jusqu'à 3 enseignes par activité, ce qui s'avère excessif.

Sous réserve de l'intégration de correctifs et compléments permettant de répondre aux observations citées au 3-, nous donnons **un avis favorable** au projet de révision présenté en enquête.

Angers, le 31 janvier 2024

Jean-Christophe GAVALLET  
Président de FNE Pays de la Loire



Florence DENIER-PASQUIER  
Co-présidente de FNE Anjou



## FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PAYS DE LA LOIRE

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Association loi 1901 déclarée en préfecture le 15 septembre 2008 – Agréée au titre du code de l'environnement

Siège social : 1 rue du Docteur Bonhomme, 49100 Angers

Tél : 02 41 19 54 18 – [contact@fne-pays-de-la-loire.fr](mailto:contact@fne-pays-de-la-loire.fr) – [www.fne-pays-de-la-loire.fr](http://www.fne-pays-de-la-loire.fr)

N° Siret 509 164 232 00035 – Code APE 9499Z

